



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 14 août 2008

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 13 août 2008 à 20h00 et à laquelle sont présents:

Les conseillers (ères) : Luc Beauchamp                         Charles Huneault  
  Christiane Perras                         François Maillé  
  Karoll Fortier                         Hélène Berthiaume

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp

Suzie Latourelle, Directrice-générale est également présente.

---

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2000-08-147**

**2008-08-143**

Avis de motion est par la présente donné par Karoll Fortier, qu'à une séance ultérieure, le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Karoll Fortier, conseiller siège # 3

**Copie authentique**

Denis Beauchamp, Maire

Suzie Latourelle, Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

**Assemblée publique de consultation sur le projet règlement modifiant le règlement de zonage,  
numéro 2000-08-147**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage, numéro 2000-08-147-07 de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours:

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée :

**QUE** le conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 11 juin 2008, de la résolution suivante :

**Objet: Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2000-08-147-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147**

On ajoute la sous- section 7.3.13 Zone agricole déstructurée et commerciale à caractère spécial (AGR-dess) qui se lit comme suit :

"Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- les habitations unifamiliales isolées;
- les garages;
- les fourrières pour véhicules automobiles respectant les normes relatives à l'entreposage extérieur décrites à l'article 9.2.4.1 du présent règlement;"

La carte 1, carte de zonage, est modifiée de la façon suivante et telle décrite en annexe A au présent règlement;

La Zone agricole déstructurée et commerciale à caractère spécial (AGR-dess) du secteur de votation numéro 143, sur la partie est du lot 87-10 au cadastre de la paroisse de Notre- Dame- de- Bonsecours, est crée à même la Zone agricole déstructurée (AGR-des) et ce, dans un cadre de révision dudit règlement visant la modification du règlement existant, **tiendra une assemblée publique de consultation le 13 août 2008, à 19h00**, dans la salle du conseil sis au 220A rue Bonsecours, Montebello, Québec, en conformité des disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

**QU'AU** cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ces sujets;

**QUE** le projet de règlement, contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce projet de règlement, est disponible, pour consultation, au bureau de la municipalité, aux heures habituelles de bureau.

Le secteur visé est situé sur la rue Notre-Dame près de l'intersection avec le chemin Desjardins, la carte annexée au projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la municipalité, aux heures habituelle de bureau.

Donné à Montebello  
Ce 8<sup>ième</sup> jour de juillet deux mille huit.

Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale  
de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

*CERTIFICAT DE PUBLICATION*  
**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

Je, soussignée, Directrice générale et secrétaire-trésorière, domiciliée à Montebello, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis par parution dans le journal La Revue de la Petite-Nation, édition du 26 avril 2008

*Suzie Latourelle*  
Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

## AVIS PUBLIC

**Est par les présentes données par la soussignée que :**

Lors de la séance spéciale du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 12 novembre 2008, le règlement suivant a été adopté.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147**

**Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance desdits règlements.**

Donné à Montebello

Ce 17<sup>ième</sup> jour de novembre de l'an deux mille huit.

Suzie Latourelle, Directrice générale

---

*CERTIFICAT DE PUBLICATION*

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Montebello, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 17 novembre 2008 entre 16 heures et 17 heures.

---

*Suzie Latourelle*  
Directrice générale



**AVIS PUBLIC**

**PROJET DE RÉSOLUTION ANNONÇANT LA PÉRIODE DE RÉGISTRE.**

---

À toute les personnes habiles à voter de la municipalité ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 août 2008, le conseil a adopté le règlement suivant :
  - règlement numéro 2000-08-147-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147;Remplaçant le règlement existant.
2. Les personne habile à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que un ou plusieurs de ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cet fin.
3. Ce registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le 12 novembre 2008, au bureau de la municipalité situé au 220A, rue Bonsecours à Montebello.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 12 novembre 2008 à 20h00.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs sont :

1. Condition générale à remplir le 12 novembre 2008 :

Être soit domicilié sur le territoire de la municipalité, soit propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, soit occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité.
2. Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le 12 novembre 2008 :

Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaire.
4. La condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 novembre 2008 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Montebello  
Ce 30<sup>ième</sup> jour d'octobre deux mille huit.

Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale  
de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale et secrétaire-trésorière, domiciliée à Montebello, certifie sous mon serment d'office, en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 30 octobre 2008

Suzie Latourelle  
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME DE BONSECOURS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-07 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147**

**2008-11-216**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2000-08-147 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire permettre au commerce de réparation de carrosserie de véhicules existant situé sur le lot 87-10 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, d'ajouter un usage accessoire, soit une fourrière;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal créer une Zone agricole déstructurée et commerciale à caractère spécial (AGR-dess) du secteur de votation numéro 142, sur la partie est du lot 87-10 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Bonsecours, à même la Zone agricole déstructurée (AGR-des) du secteur de votation numéro 140, afin de permettre l'usage d'une fourrière assujettis aux normes d'entreposage extérieur décrites à l'article 9.2.4.1 du règlement de zonage, en plus des usages déjà permis;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLIÈRE CHRISTIANE PERRAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

Que le conseil municipal adopte **le de règlement numéro 2000-08-147-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**Article 2**

On ajoute la sous-section 7.3.13 Zone agricole déstructurée et commerciale à caractère spécial (AGR-dess) qui se lit comme suit :

"Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- les habitations unifamiliales isolées;
- les garages;
- les fourrières pour véhicules automobiles respectant les normes relatives à l'entreposage extérieur décrites à l'article 9.2.4.1 du présent règlement;"

**Article 3**

La carte 1, carte de zonage, est modifiée de la façon suivante et telle décrite en annexe A au présent règlement;



Livre des règlements de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours

La Zone agricole déstructurée et commerciale à caractère spécial (AGR-dess) du secteur de votation numéro 142, sur la partie est du lot 87-10 au cadastre de la paroisse de Notre- Dame- de- Bonsecours, est créée à même la Zone agricole déstructurée (AGR-des) du secteur de votation numéro 140.

**Article 4**

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

Denis Beauchamp, Maire

Suzie Latourelle, Directrice générale

<b>1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>11 JUIN 2008</b>
<b>PUBLICATION JOURNAL</b>	<b>26 JUILLET 2008</b>
<b>CONSULTATION PUBLIC</b>	<b>13 AOÛT 2008</b>
<b>2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>13 AOÛT 2008</b>
<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>13 AOÛT 2008</b>
<b>AVIS PUBLIQUE :</b>	<b>28 OCTOBRE 2008</b>
<b>ADOPTÉ :</b>	<b>12 NOVEMBRE 2008</b>
<b>AFFICHÉ :</b>	<b>17 NOVEMBRE 2008</b>

**Copie authentique**